

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie@vabre.fr

N°AT_2025_11

ARRÊTE

Objet : Interdiction de stationnement au droit du 9 Rue Céline Marc

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

• Considérant :

• La demande présentée par M. LÊ-CAVARD Alexis,

• Pour les besoins de stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du 9 Rue Céline Marc

•

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vu les besoins de stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du 9 Rue Céline Marc, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les places de parking situées au droit du 9 Rue Céline Marc

• le samedi 14 juin 2025 de 8h00 à 20h00

• le dimanche 15 juin 2025 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

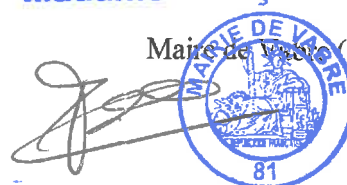
ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 12 juin 2025

Françoise PONS

Madame Françoise Pons

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE